

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Confirmation. — IV Université Laval. — V Du pouvoir et des droits respectifs de l'Eglise et de l'état sur le mariage chrétien. — VI Un chevalier de Dieu. — VII Mgr l'archevêque et le conseil de ville. — VIII Le nécrologe des missionnaires.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 31 mars

Semaine sainte et collecte pour les saints lieux.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 31 mars

Office du DIM. DES RAMEAUX, *semi-double privil.* ; à la fin des messes basses, dernier Evang. de la bénédiction des rameaux ; à la messe solennelle, après l'aspersion, bénédiction, distribution et procession des rameaux ; une seule oraison ; chant de la Passion (selon S. Mathieu) ; préface de la Croix. — A vêpres, ant. et ps. du dim. hymne *Vexilla Regis* (à genoux pendant la 6e strophe *O Cruz Ave*), v *Eripe me* ; au *Magnif.* ant *Scriptum est*. J. S.

CONFIRMATION

Lundi, le 25, à 7 heures, au pensionnat des Sœurs de Sainte-Anne, à Lachine.

UNIVERSITE LAVAL

Les exercices préparatoires à la communion du jubilé et à la communion pascale, auront lieu à la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, 25, 26, 27 et 28 mars.

Il y aura messe le matin à sept heures et demie et instruction le soir à sept heures et demie.

Mgr l'archevêque dira la messe de clôture des exercices le dimanche des Rameaux, à huit heures et quart.

Prédicateur : R. P. Colomban, supérieur du couvent des franciscains à Montréal.

DU POUVOIR ET DES DROITS RESPECTIFS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT SUR LE MARIAGE CHRÉTIEN

Luther, Calvin et Mélanchton nièrent à l'Eglise le droit de mettre des empêchements dirimants au mariage chrétien, et refusèrent d'en reconnaître d'autres que ceux établis par Dieu, entre les plus proches parents ou alliés, au chapitre XV^e du Lévitique.

Des novateurs plus audacieux, Marc Antoine de Dominis à leur tête, ont soutenu que l'autorité suprême de l'état possède seule ce droit, à l'exclusion de l'autorité ecclésiastique qui ne peut pas l'exercer sans une délégation de la part des princes séculiers.

L'erreur de Marc Antoine de Dominis a servi de base à la législation matrimoniale de Joseph II, avec ce tempéramment qu'on reconnut à l'Eglise le pouvoir de légiférer en tout ce qui concerne la sainteté du mariage, mais on lui refusa absolument celui de statuer quoique ce soit sur la validité du contrat.

En 1792, les législateurs français, brisant avec les glorieuses traditions du passé, ne se contentèrent pas d'enlever aux tribunaux de l'Eglise toutes les causes matrimoniales, pour les placer sous le contrôle exclusif des tribunaux civils, mais ils ne voulurent pas même reconnaître au mariage son caractère de sainteté et d'indissolubilité.

Napoléon Ier modifia quelque peu, il est vrai, cette dernière législation, produit naturel des idées impies et révolutionnaires qui travaillèrent la France pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, mais il n'admit pas cependant l'autorité de l'Eglise dans les causes matrimoniales et chargea les magistrats civils de présider au mariage que Portalis, autant par courtoisie que par conviction, avait défini : « un engagement stipulé au profit de l'état et de la société générale du genre humain. »

Enfin, quelques rares théologiens ont enseigné que l'Eglise et l'état possèdent tous deux à la fois le pouvoir d'établir des empêchements dirimants au mariage, et que tous deux peuvent exercer ce pouvoir indépendamment l'un de l'autre.

L'enseignement catholique, en cette matière importante, est con-

tenue, du moins quant à son ensemble, dans les canons 3, 4, et 12 de la session XXIVe du concile de Trente.

« Si quelqu'un dit que le mariage ne peut être empêché ou dissous que par les seuls degrés de parenté et d'affinité exprimés dans le Lévitique, ou que l'Eglise ne peut pas dispenser de quelques-uns, ni en établir d'autres encore, soit prohibants soit dirimants, qu'il soit anathème » (canon 3).

« Si quelqu'un dit que l'Eglise n'a pas le pouvoir d'établir des empêchements dirimants, ou qu'elle se soit trompée en le faisant, qu'il soit anathème » (canon 4).

« Si quelqu'un dit que les causes du mariage n'appartiennent pas aux juges ecclésiastiques, qu'il soit anathème » (canon 12).

Afin de procéder avec ordre dans l'exposition et le développement de la doctrine formulée par le saint concile, nous démontrerons que l'Eglise a et doit avoir le pouvoir de mettre des empêchements dirimants au mariage, et, en général, de juger les causes matrimoniales ; qu'elle possède ce pouvoir d'un droit propre et originare, et à l'exclusion de l'autorité civile, incompétente en ces matières.

I

L'Eglise a le pouvoir de mettre des empêchements dirimants au mariage

La paix et la dignité du foyer domestique, la diffusion de la race, la sûreté des personnes, l'ordre et le bien public, la sainteté du mariage exigent que dans toute société bien organisée il y ait des lois positives déterminant la valeur du lien matrimonial. On comprend en effet qu'en un point aussi grave l'autorité suprême doit intervenir soit pour sanctionner ou interpréter le droit naturel, soit pour porter elle-même des lois plus rigoureuses et plus étendues. Il faut donc reconnaître à l'Eglise, société parfaite et indépendante, le pouvoir et le droit de mettre au mariage entre chrétiens tous les empêchements que rendent utiles ou nécessaires le bien spirituel de ses membres, le fonctionnement régulier de ses œuvres, la poursuite de sa fin surnaturelle.

La seule raison que les protestants allèguent pour soutenir leur opinion contraire au droit de l'Eglise d'établir des empêchements dirimants au mariage, c'est que le mariage n'est pas un sacrement, mais un simple contrat naturel et politique. Or, nous avons démon-

tré par la tradition universelle des Eglises d'occident et d'orient que le mariage a été élevé par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la dignité de sacrement, et par les déclarations les plus explicites des derniers papes, que dans le mariage chrétien le contrat et le sacrement sont une seule et même chose. L'Eglise, dispensatrice des mystères de la nouvelle alliance, a donc reçu de son divin fondateur le pouvoir de légiférer sur le sacrement de mariage et d'en régler l'administration, comme elle règle l'administration des autres sacrements. Calvin lui-même, au chapitre 19e du IVe livre de ses Instit., reconnaît la légitimité de cette conclusion. « Du moment que les catholiques prétendent que le mariage est un sacrement, ils se réservent à bon droit la connaissance des causes matrimoniales, car une chose spirituelle n'est pas du ressort des juges civils. »

Aussi l'Eglise a-t-elle compris et enseigné que Notre-Seigneur l'a investie du pouvoir de légiférer sur le lien du mariage de ceux qui, par le baptême, sont soumis à sa juridiction. Toujours, depuis l'âge apostolique, elle a exercé ce pouvoir avec une suprême indépendance dans les sociétés chrétiennes qui se formaient sous l'œil jaloux des empereurs et de princes païens, l'a maintenu à l'encontre de toutes les contradictions. Il suffit, pour s'en convaincre, de feuilleter l'histoire ecclésiastique, la patrologie grecque et latine, le texte des conciles généraux et particuliers.

II

L'Eglise possède ce pouvoir d'un droit propre et originaire

Pie VI, dans sa célèbre bulle *Auctorem Fidei* du 28 avril 1794, déclare hérétique et subversive des canons du concile de Trente la doctrine du concile de Pistoie soutenant que le droit de mettre au mariage des empêchements dirimants n'appartenait originairement qu'au pouvoir séculier. Dans cette même constitution, le pape enseigne expressément que l'Eglise a toujours pu et qu'elle peut encore, en vertu d'un droit *qui lui est propre*, établir non seulement des empêchements prohibants, mais aussi des empêchements dirimants qui rendent le mariage nul.

Le syllabus a condamné les deux propositions suivantes : « L'Eglise dans le cours des siècles, a commencé à introduire les empêchements dirimants, non par son propre droit, mais en usant du droit qu'elle avait emprunté au pouvoir civil (prop. 69.) »

« Les canons du concile de Trente, qui prononcent l'anathème contre ceux qui osent nier le pouvoir qu'a l'Eglise d'apposer des empêchements au mariage, ne sont pas dogmatiques, ou doivent s'entendre de ce pouvoir emprunté. » (prop. 70).

Si le pouvoir que possède l'Eglise de mettre des empêchements dirimants au mariage, et en général celui qu'elle a sur les causes matrimoniales, vient des princes séculiers, qu'on nous indique donc l'auteur et l'époque d'une concession aussi extraordinaire. Elle ne fut certainement pas faite avant Constantin, par les empereurs païens. Elle ne le fut pas dans la période qui sépare le IV^e siècle du moyen âge, car nos adversaires eux-mêmes admettent qu'à cette époque de l'histoire les empereurs et les princes ont reconnu et sanctionné par leurs lois, mais non établi des empêchements dirimants au mariage entre chrétiens. Au moyen âge, nous voyons s'élever diverses controverses entre l'empire et l'Eglise au sujet du mariage chrétien et les empereurs contester à celle-ci ses droits et ses prérogatives, preuve non équivoque qu'ils ne lui ont pas alors conféré ces droits et ces prérogatives. Au reste, comment expliquer le silence de l'histoire et l'absence complète de tous documents en un point de cette gravité? Comment se fait-il qu'on ne retrouve aucun vestige des concessions de tant d'empereurs, de tant de rois et de tant de princes qui se sont succédé dans les divers royaumes ou états de l'orient et de l'occident ?

Sa sainteté le pape Léon XIII a écrit sur le pouvoir originaire que possède l'Eglise, en matière matrimoniale, une page qu'il nous faut citer tout entière si nous voulons en comprendre la beauté et en pénétrer la profondeur.

« L'Eglise l'a exercé (ce pouvoir) en tout temps et en tout lieu et elle l'a fait de façon à démontrer que ce pouvoir lui appartient en propre, et qu'il ne tirait point son origine d'une concession des hommes, mais qu'il lui avait été divinement accordé par la volonté de son fondateur. L'histoire démontre en effet que l'Eglise a usé de ce pouvoir dans les temps où il serait ridicule et absurde de supposer que les chefs de l'état eussent accordé en cela à l'Eglise leur assentiment ou leur participation. Quelle supposition incroyable et insensée d'imaginer que Notre-Seigneur eût reçu du pouvoir du procureur de la province, ou du prince des juifs, une délégation de pouvoir pour condamner l'usage invétéré de la polygamie, de la répudiation, ou que saint Paul, en proclamant que les divorces et les maria-

ges incestueux n'étaient pas permis, ait agi par concession ou par délégation de Tibère, de Caligula, de Néron ! Il sera impossible de persuader à un homme sain d'esprit que tant de lois de l'Eglise sur la sainteté et la stabilité du lien conjugal, sur les mariages entre esclaves et personnes libres, aient été promulguées avec l'assentiment des empereurs romains très hostiles au nom chrétien, et qui n'avaient rien de plus à cœur que d'étouffer par la violence et par les supplices la religion naissante du Christ, surtout si l'on considère que ce droit exercé par l'Eglise était parfois tellement en désaccord avec le droit civil, qu'Ignace martyr, Justin, Athénagore et Tertulien dénonçaient publiquement comme illicites et adultères certains mariages qui étaient cependant favorisés par les lois impériales.

« Après que le pouvoir suprême fût tombé entre les mains des empereurs chrétiens, les pontifes et les évêques réunis dans les conciles continuèrent, avec la même liberté et avec la même conscience, de leur droit, à prescrire et à défendre, au sujet du mariage, ce qu'ils jugeaient utile et opportun, quelque désaccord qu'il parût y avoir entre leurs décrets et les droits civils. » *Arcanum divinæ sapientiæ* 1880.

ALFRED ARCHAMBEAULT, chanoine.

(A suivre.)

UN CHEVALIER DE DIEU

4ème ARTICLE

L'œuvre des religieux en France

POUR expliquer l'insoutenable position du gouvernement, proposant une véritable loi d'exception contre les congrégations, le rapporteur de la commission, M. Trouillot, avait dressé contre les religieux tout un réquisitoire. « Les congrégations, avait-il dit, sont nuisibles à l'Eglise et à l'Etat. »

M. de Mun ne fait que signaler le ridicule de la prétention, émise par M. Trouillot, de défendre l'Eglise contre les religieux, puis il vient à la vraie question, c'est à savoir : Les religieux français sont-ils nuisibles à l'Etat ? Et, s'emparant des paroles mêmes du ministre

des Affaires Etrangères, M. Delcassé, des ambassadeurs Constans et Dounier et de plusieurs autres, peu susceptibles de cléricisme, il rend un splendide hommage aux religieux, qui, de l'aveu de tous, travaillent partout à l'honneur du drapeau de la France, en même temps qu'à la gloire de Jésus-Christ.

Pour ne citer qu'un fait récent entre tous ceux qu'il évoque, écoutons comment il parle du rôle des religieux dans les affaires de Chine :

" Hier encore, quand le grand drame de Pékin a été terminé, quand le rideau s'est levé sur toute cette magique histoire, une figure est apparue, celle d'un homme en union parfaite avec le ministre de France, uni avec lui dans le péril et dans le combat, comme la veille dans la négociation et la paix : c'est la figure de M^r Favier. (Rumeurs à l'extrême gauche).

" Il n'y a personne ici ni au dehors qui ait oublié cette grande journée du 11 août de l'année dernière, quand, au drapeau tricolore déployé sur le sommet de la cathédrale, à la fanfare du *Père Bugeaud* sonné par le clairon des chrétiens, par l'évêque lui-même, répondit tout à coup la clameur des petits soldats habillés en bleu. (Vifs applaudissements.) C'étaient les marsouins conduits par le commandant Darty ; et l'évêque termine son récit en disant : "On s'embrassa en pleurant. Nous étions délivrés et délivrés par des soldats français !" Il exprimait dans ces dernières paroles, avec le contentement du salut inespéré, la joie du patriotisme satisfait. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)"

Tels sont les missionnaires : apôtres sans doute mais aussi patriotes dans le beau sens du mot.

Aussi bien leurs œuvres sont-elles partout admirables. Et M. de Mun, ce qui ne manque pas de piquant, va jusqu'à rappeler, que lors de l'Exposition Universelle, il eut l'occasion de remarquer que les œuvres exposées au pavillon des missions catholiques, avaient l'avantage d'intéresser grandement M. le Président de la République et M. le ministre du commerce.

Eh ! bien, par qui donc va-t-on remplacer dans les colonies ces apôtres patriotes ? Qui en particulier enseignera à leur place les 600,000 à 700,000 enfants, qu'ils instruisent là-bas, en Orient, en Extrême Orient, en leur parlant de Dieu et de la France ?

Sans doute on fait encore des réserves et pour les hommes actuel-

lement au pouvoir, comme pour tous les gouvernements même les plus radicaux, l'anticléricalisme n'est pas explicitement un article d'exportation. Pour l'œuvre de la France à l'étranger on hésiterait encore à se priver directement de l'assistance des missionnaires. Mais enfin, si l'on tarit l'eau à la source, que va-t-il arriver ? Si l'on supprime les missions en France, il est clair qu'il n'y aura plus de missionnaires français.

Après avoir établi que loin d'être nuisibles les religieux sont indispensables à l'action de la France à l'extérieur, comme du reste l'avait si admirablement indiqué le Souverain Pontife dans sa lettre au cardinal Richard, l'orateur catholique se demande si les religieux sont bien — comme on le prétend — inutiles et improductifs à l'intérieur même de la patrie française ?

Il rend volontiers hommage, en passant, aux services que fournit l'*Assistance Publique* — œuvre laïque sous le contrôle de l'Etat — mais il la met au défi, étant données les charges financières qui l'écrasent, de subvenir en plus aux besoins de cette multitude de pauvres, de malades et de miséreux que soutient la charité catholique.

Pour le moment il n'insiste pas sur les œuvres d'enseignement, il doit y revenir. Il s'arrête plutôt à montrer, non sans une fine pointe d'ironie, l'étrange conduite des membres du cabinet Waldeck-Rousseau, qui s'en vont de par la France, dans leurs tournées officielles décorant ici et là des religieuses et des missionnaires..... tandis que s'élabore au ministère le néfaste projet qui doit tuer doucement toutes les œuvres des moines et des bonnes sœurs ! Contradiction flagrante !

Oh ! Je sais, dit-il, qu'on va nous répondre qu'il ne sera fait aucun mal aux congrégations autorisées..... mais, remarque-t-il à nouveau, " le gouvernement reste pour l'avenir le prisonnier des principes qu'il pose," il faudra qu'il en vienne logiquement (c'est ce que prouve l'addition au projet de loi demandée par les socialistes) à supprimer toutes les congrégations. Donc cette réponse ne vaut rien.

D'ailleurs, poursuit le puissant logicien, enfermant les promoteurs de la loi dans un dilemme qui n'est pas commode, si le grand danger économique que vous redoutez est constitué par la main-morte congréganiste, vous ne pouvez pas distinguer entre congrégations autorisées et congrégations non autorisées ! Car la main-morte existe autant chez les uns comme chez les autres.

Il y a plus encore ! Il y a le fameux principe nouveau des *droits qui ne sont pas dans le commerce*, dont a parlé M. Waldeck-Rousseau, il y a le principe étrange de " *l'illicéité des vœux* " qu'on a cru défendre avec ardeur. Or, les religieux autorisés, comme ceux qui ne le sont pas, renoncent à des droits qui ne sont pas dans le commerce. En vertu de ces principes le gouvernement doit donc supprimer les premiers aussi bien que les derniers, car eux aussi il font des vœux.

Et puisque ces religieux ont le privilège d'inquiéter si fort les *charitables libres-penseurs*, l'éloquent champion de la cause catholique saisit l'occasion de s'expliquer à leur sujet.

On ne comprend pas, chez les docteurs de la libre-pensée, comment il se fait que des hommes libres se renoncent à eux-mêmes — *abneget semetipsum* ! — librement, pour se consacrer à Dieu et à ses œuvres ? Ces hommes-là pour M. Viviani, ne sont et ne peuvent être que des mécontents et des découragés. Pour le brillant orateur socialiste, l'inlassable fécondité des congrégation ne se peut expliquer que par les faveurs de l'ancien régime ou par certains besoins de revanche.

Oh ! Il faut lire la réponse de M. de Mun, cette noble et vibrante page, où le grand orateur catholique donne à la chambre française l'une des plus belles et des plus profondes leçons de christianisme qu'elle ait jamais entendues. Déjà elle a été citée cette page par toutes les revues catholiques. Elle mérite, on va le voir, d'être conservée aux générations chrétiennes de l'avenir. Elle est certainement l'un des échos les plus pathétiques du magique *sequere me* de Jésus, le divin Maître :

" Messieurs, cette question profonde des œuvres de religion, M. Viviani l'a touchée dans son beau discours, dont moins que personne — encore tout confus des paroles qu'il m'a adressées — je pouvais méconnaître l'éloquence et la hauteur. M. Pion lui a magnifiquement répondu, et je ne devrais pas ranimer ici ce débat philosophique. Cependant, que M. Viviani me permette de le lui dire, il ignore ce qui se cache dans ces asiles dont il a parlé dans une langue à la fois si noble et si passionnée. Il l'ignore, et il en cherche vainement le secret dans les aspirations inassouvies et dans les injustices d'une société imparfaitement organisée. Ce n'est pas là qu'il le trouvera. Il n'en découvrira même qu'une bien faible part dans l'abdication volontaire des âmes découragées de la vie, qui demandent au cloître le silence et la paix. "

“ M. Viviani a éveillé l'écho de la grande voix de Berryer. J'ose le dire, Berryer, Berryer lui-même, dans ce superbe discours de 1845, n'a soulevé qu'un coin du voile, et, sans doute, M. Pion le disait, il n'est pas permis de le soulever tout entier devant une assemblée politique. Cependant, permettez-moi de le dire, non ! ce n'est pas le découragement et la lassitude, ce n'est pas la déception du cœur ni l'effroi de la vie qui peuple les couvent ; c'est l'irrésistible et l'impérissable attrait du sacrifice et du dévouement (vifs appl.) ; c'est le mystérieux besoin que la foi met aux âmes croyantes d'accomplir par ce don de soi-même la loi fondamentale du christianisme. Ne cherchez pas ailleurs le secret de la vie religieuse : il est là, à des profondeurs où les lois et les gouvernements ne peuvent atteindre, où s'alimente sa source intarissable et d'où s'élancent sans trêve, vers le monde tourmenté d'ambitions, de révoltes et de passions, vers le monde refroidi par l'égoïsme, labouré par la misère et la souffrance, ces hommes et ces femmes qui ont renoncé à lui demander ses joies pour lui donner leurs exemples de pauvreté volontaire, de charité héroïque, d'obéissance réfléchie, de dévouement sans récompense humaine, quelquefois payés par l'outrage et par le mépris, et qui font ainsi dans le sacrifice de leur liberté, le dernier, le plus magnifique, le plus décisif usage de la liberté elle-même ! ” (Appl. prolongés.)

C'est à ce moment, que, rappelant à l'ordre une interruption de l'extrême gauche, M. le président Deschanel, évidemment sous le charme de cette chaude éloquence, disait simplement : “ Respectez au moins le talent ! ” Qui, en effet, ne serait pas ému à de tels accents ? Mais le parti pris est aveugle et sourd et l'on comprend, hélas ! les interruptions des socialistes !

Elles n'empêchent pas cependant le grand orateur catholique de continuer le développement de sa puissante argumentation.

Contre les héritiers des doctrines de 89, il établit donc qu'en vertu même des principes de la “ déclaration des droits de l'homme ”, toutes les lois qu'on a voulu naguère créer ou appliquer contre les congrégations religieuses se sont effondrées dans les mains de ceux qui s'en voulaient servir ; et, la raison, on le perçoit, en est assez simple : c'est que, d'une part, la *Révolution* a proclamé avec éclat la liberté pour tous et que, d'autre part, les religieux sont eux aussi des citoyens tout comme les autres hommes !

Et c'est ainsi que M. de Mun en arrive à se demander pourquoi les républicains du gouvernement actuel, se séparant violemment des hommes du *centre*, rompent avec toute logique et veulent imposer au pays cette fameuse "loi d'association" que réclament les radicaux et les socialistes ?

" Ah ! c'est que, dit-il, parmi ces congrégations religieuses, parmi ces citoyens, il en est quelques-uns qui, usant du droit qui appartient à tous, prétendent enseigner la jeunesse et trouvent en France beaucoup de familles prêtes à leur confier leurs enfants ".

Et c'est bien là la vérité. La main-morte, le milliard, les vœux illicites..... tout ça, c'est la mise en scène, c'est la parade ! L'orateur veut aller au fond du débat. Nous tâcherons de l'y suivre dans un prochain et dernier article.

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR, ptre.

Séminaire Saint-Charles à Sherbrooke,

16 mars 1901.

MGR L'ARCHEVEQUE ET LE CONSEIL DE VILLE

L nous a été impossible de publier, la semaine dernière, la lettre adressée par Mgr l'archevêque au maire et aux échevins relativement au projet d'un hôpital pour les maladies contagieuses dans notre ville. Tous les journaux, protestants et catholiques, l'ont reproduite et lui ont fait le plus respectueux comme le plus sympathique accueil. C'est qu'elle était, comme on l'a dit, " le mot de la situation " et qu'elle rendait fidèlement le sentiment de tout le peuple.

Nos lecteurs seront heureux de conserver ce document qui n'est pas seulement l'expression d'un vœu bien légitime, mais même un exposé de principes dont tous les catholiques devraient profiter.

A Son Honneur le Maire de Montréal

Et à Messieurs les échevins

Messieurs,

Vous allez bientôt décider la question si discutée depuis quelque temps, d'un nouvel hôpital pour les maladies contagieuses à Montréal.

La part que j'ai été amené, par les circonstances, à y prendre me fait, ce me semble, un devoir de vous en écrire aujourd'hui, et j'ai la

confiance que vous ferez à mes observations un sympathique accueil.

Vous n'en pouvez douter, messieurs, la conviction seule et l'intérêt que je porte à notre population me font intervenir dans le présent débat.

L'insuffisance de l'hôpital de la rue Moreau, l'impossibilité de l'agrandir et de le réparer pour lui permettre de répondre aux besoins actuels sont, si je ne me trompe, admises de tout le monde. Pour moi, du moins, j'ai regardé la chose comme démontrée, après ce qui a été écrit par les hommes les plus compétents, et ce qui a été dit par vous-mêmes au cours de vos délibérations.

La conclusion qui dès lors s'imposait, était qu'il fallait construire un nouvel hôpital, et il n'y a guère eu de discussion sur ce point. Mais on s'est demandé immédiatement si c'était un hôpital unique, ou un hôpital en deux sections, ou encore deux hôpitaux distincts que réclamait le caractère particulier de notre ville. La question était plus complexe qu'elle ne paraissait tout d'abord, et, en réalité, j'ai remarqué que dans les discussions qui eurent lieu à ce sujet, on ne songea pas à des difficultés pratiques qu'on fut bientôt obligé de reconnaître.

M. le Président du Conseil d'hygiène eut la délicate attention de venir me communiquer le projet qu'on avait conçu. On ne voulait qu'un hôpital et pour sa direction, son administration et son fonctionnement, on avait proposé des règlements qui avaient pour but de concilier les intérêts et les exigences des diverses nationalités de la ville. On ne disait rien du soin spirituel des pauvres malades ; tout ce qui touchait à la question religieuse avait été évité. Il semblait que ce point devait être facilement réglé plus tard, avec le concours des autorités ecclésiastiques. Mais c'était un point de la plus haute importance, et puisque l'on me faisait l'honneur de me consulter, je fis part à M. le président des difficultés que je voyais. Ces difficultés les voici.

Nous avons à Montréal deux sociétés distinctes, la société catholique et la société non-catholique. Bien qu'elles vivent ensemble dans une harmonie parfaite, elles ont cependant chacune leurs croyances et leurs principes, et relativement à ces croyances il n'y a pas de conciliation possible. Fait regrettable, je l'avoue, mais indéniable dont il faut nécessairement tenir compte dans toutes les réunions, fêtes et cérémonies, comme dans les institutions ou organisations

où la religion a son rôle à jouer. Nous l'avons fait jusqu'à présent : Nous avons nos écoles, nos asiles de charité, nos orphelinats ; les protestants ont les leurs, indépendants des nôtres, et c'est là que se trouve le secret de la paix qui règne parmi nous, en même temps que du respect de la liberté de conscience que l'on trouve à Montréal peut-être plus que dans aucune autre cité du continent américain. Il y a certains terrains sur lesquels la fusion n'est pas possible. Elle mène à l'absorption ou à l'oppression.

Les prétendues écoles neutres en sont un exemple frappant. On sait les déplorables conséquences, les luttes ardentes auxquelles elles ont donné lieu partout où sous le prétexte d'enseignement uniforme, de progrès ou d'économies on les a substituées aux écoles séparées qui répondaient aux croyances diverses des parents et de leurs enfants. Est-ce à dire que nous prêchons l'exclusivisme ? Non. A Montréal, par exemple, nos hôpitaux catholiques sont toujours ouverts aux malades qui ne partagent pas notre foi, et les catholiques sont également admis dans les hôpitaux protestants. C'est l'effet naturel d'une tolérance bien comprise et d'un sentiment de charité chrétienne qui se trouve aujourd'hui dans tous les cœurs, mais qu'on le remarque bien, ces institutions diverses ont une " direction unique ", et la bienveillance exercée envers les patients qui y vont chercher librement asile ne peut en rien en affecter les règlements. Pourrait-on en dire autant d'un hôpital érigé par la ville où tous les malades atteints de maladies contagieuses, à quelle croyance qu'ils appartiennent, seraient contraints d'aller ? Je suis profondément convaincu du contraire.

D'abord ce serait une expérience à tenter, puisque nous n'avons encore aucune institution publique de ce genre. Des malentendus, des frictions me paraissent inévitables au sein de l'administration. Il y aura des questions de préséance, de langage, de nationalités soulevées, et des questions plus délicates encore peut-être. Si l'entente n'est pas absolument impossible serait-elle durable ? Mais surtout, l'hôpital devant être pour tout le monde, vous le ferez " neutre " par conséquent, et alors vous ne donnerez pas satisfaction à la conscience catholique. Vous imposerez nécessairement des privations, des plus pénibles, aux malades et à leurs parents.

Je le demande, en effet, dans une salle occupée par des protestants et des catholiques, sera-t-il permis d'avoir aux murs le crucifix,

l'image de la Mère de Dieu, tous ces pieux emblèmes qui ornent nos demeures et que nos yeux ont besoin de contempler surtout à l'heure de la souffrance ? Pourra-t-on prier à haute voix auprès du lit des mourants, dire le rosaire, comme cela se fait dans nos hôpitaux catholiques ? Evidemment non : si on le faisait on enlèverait à l'hôpital civique son caractère.

Je me souviens des objections faites, il y a quelques années seulement, contre le projet d'ériger une statue de la Sainte Vierge au sommet de Mont-Royal. C'était, disait-on, irriter le sentiment des protestants et cette raison suffit pour faire échouer le projet.

Qu'on juge donc par là de toutes les situations délicates où catholiques et protestants se trouveront souvent placés dans un hôpital unique. Je le déclare, malgré toutes les bonnes volontés, les susceptibilités ne seront pas ménagées et l'harmonie ne durera pas longtemps.

Et puis, je crois être l'interprète de toutes les familles catholiques, en désirant des sœurs de charité comme gardes-malades au chevet de leurs enfants atteints d'une maladie contagieuse souvent mortelle. Or, les sœurs de charité ne peuvent trouver place dans un hôpital civique " neutre. " Il répugnerait, en effet, à tous d'en faire des servantes sous la direction d'une matrone.

Ces raisons, et d'autres encore que je me dispense de donner ici, convainquirent M. le président du comité d'hygiène. Il comprit la nécessité de faire pour l'hôpital projeté ce que l'initiative privée a fait jusqu'à présent pour tous nos autres établissements de bienfaisance. Mais construire deux hôpitaux, ou un seul en deux sections complètement distinctes, entraînerait pour la ville des dépenses considérables, trop fortes peut-être dans le moment. J'admets l'objection : toutefois, la paix, l'harmonie entre les citoyens, le respect des convictions religieuses, la reconnaissance pratique de la liberté individuelle dans les choses les plus intimes et les plus délicates de la vie, pourraient-ils être payés trop cher ? Dans tous les cas, j'ai offert à M. le président de venir en aide à la ville en promettant de trouver une communauté religieuse qui fournirait \$50,000 pour la construction d'un hôpital catholique et s'engagerait à le diriger de manière à donner entière satisfaction aux citoyens, et au bureau d'hygiène, moyennant un octroi annuel raisonnable.

Je pensais, en faisant de mon chef cette proposition, à nos dévotionnaires

Sœurs Grises et je savais bien qu'elles ne refuseraient pas de joindre cette nouvelle œuvre si importante aux œuvres nombreuses dont elles sont chargées à Montréal.

Je ne m'étais pas trompé. Elles ont répondu à ma demande, et vous savez, messieurs, la proposition généreuse qu'elles vous ont adressée. On a osé dire quelque part qu'un but de spéculation les avait fait agir. C'est une calomnie aussi inepte qu'indigne qui n'a pas besoin d'être réfutée, mais ce n'est pas parmi vous, messieurs, qu'on a vu pareil sentiment. Vous avez compris, au contraire, que ces religieuses n'étaient mues que par leur charité envers les malheureux.

Les directeurs de l'hôpital Général et de l'hôpital Victoria vous ayant fait une offre semblable à la leur, il semblait que le problème allait être facilement résolu. Malheureusement, je vois que des opinions contradictoires ont été émises et que la question est encore débattue comme aux premiers jours. Messieurs, laissez-moi vous le dire avec une entière franchise, ce n'est pas la cause des sœurs de charité que je viens plaider devant vous. Dans cette œuvre qu'elles sont prêtes à entreprendre à ma demande, si vous voulez la leur confier, elles ne trouveront qu'à exercer leur vertu ; elles se dépenseront pour les malades, elles leur donneront leur temps et leurs veilles, et, je n'en doute pas, chaque année sera marquée par une perte d'argent. Non, non ; c'est la cause du peuple catholique que je défends, c'est la cause de la paix et de la liberté parfaite au sein de notre société. Adoptez le plan que dans votre sagesse, vous trouverez le meilleur, mais ce que je demande, c'est que les catholiques aient pour eux et leurs enfants un hôpital qui soit catholique et confié à des sœurs de charité. Qu'il soit double, ou unique en deux parties absolument séparées, peu importe, mais je veux que nos malades qui devront quitter leur foyer lorsque le terrible fléau viendra les frapper, en allant dans la maison que vous leur aurez bâtie, se sentent vraiment chez eux.

Les protestants, j'en suis sûr, ne seront pas surpris de mon langage. Il n'y a rien de sectaire dans mes paroles pas plus que dans mon cœur. Mais je vois ici des intérêts sacrés qu'ils doivent désirer défendre autant que moi-même. Du reste, ce que je réclame pour nous ils l'ont déjà réclamé pour eux, l'accord est donc parfait. En vous rendant au désir que j'ai l'honneur de vous exprimer je crois

que vous ferez une grande action dont l'avenir vous sera reconnaissant et que vous vous montrerez les dignes représentants du peuple.

Veillez agréer, monsieur le maire et messieurs les échevins, l'expression de mon profond respect et de mon sincère dévouement.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

LE NECROLOGE DES MISSIONNAIRES

LES *Missions catholiques* publient le nécrologe des évêques et des prêtres missionnaires décédés au cours d'une année.

Cette liste est bien longue : cela prouve que l'Eglise compte un grand nombre d'apôtres répandus dans les pays non catholiques, et aussi que l'on meurt vite en mission.

Il y a cinq évêques, et le chiffre des prêtres s'élève à 128.

Les cinq évêques sont tous français.

Les prêtres appartiennent aux différentes congrégations suivantes : 17 Franciscains, dont 3 français ; — 1 Dominicain français ; — 16 Jésuites, dont 13 français ; — 1 Lazaristes, dont 6 français ; — 23 membres de la Société des Missions étrangères de Paris, tous français ; — 2 Pères du Saint-Esprit, dont 12 français et 7 alsaciens ; — 3 Pères de Picpus, dont 1 français ; — 4 Oblats de Marie, dont 3 français ; — 1 Père de la Congrégation du Sacré-Cœur d'Issoudun ; — 4 membres de la Société de Marie, dont 3 français ; — 7 membres de la Société des Missions étrangères de Milan ; — 10 membres de la Société des Missions étrangères de Milan ; — 10 membres de la Société des Missions africaines de Lyon, dont 6 français et 3 alsaciens ; — 2 Prêtres de la Congrégation du Cœur Immaculé de Marie ; — 1 membre de la Société des Missions étrangères de Mill Hill ; — 3 Pères Blancs, dont 2 français ; — 1 membre de la Société des Missions étrangères de Steyl.